

⇒ La Galerie est disponible du 1^{er} septembre au 13 juin.

Sous certaines conditions, et après l'accord du conseil d'administration, des espaces autres que la galerie, pourront être consacrés aux expositions.

⇒ Pendant la période de fin juin à fin août la priorité sera donnée aux réalisations photographiques pour être en cohérence avec les Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

* ARTICLE XI - RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'ESPACE EXPOSITION (GALERIE)

11.1 - La MdvA accueille chaque année les expositions de nombreux artistes. Les associations ou les particuliers souhaitant exposer des œuvres doivent présenter leur projet et un calendrier prévisionnel au conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS. Ce dernier validera ou non le projet et déterminera le temps d'occupation des locaux en fonction des autres demandes.

11.2 - La galerie est disponible du 1^{er} septembre au 25 juin hormis les jours de fermeture de la MdvA.

11.3 - La mise à disposition du lieu est gratuite pour les associations adhérentes, les partenaires, leurs membres et les organismes et institutionnels de la MdvA.

11.4 - Les œuvres exposées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente.

11.5 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité doit être fournie avant l'installation de l'exposition.

11.6 - Les œuvres exposées dans la MdvA restent sous l'entière responsabilité des exposants. De ce fait, en cas de dégradation ou de vol, ARLES-ASSOCIATIONS n'en assume pas la responsabilité.

11.7 - Si ARLES-ASSOCIATIONS fait l'annonce des expositions en cours ou à venir sur ses propres médias (site Internet, lettre aux adhérents, etc.), ce sont les exposants qui assureront eux-mêmes la communication propre à leur exposition ainsi que l'accueil des visiteurs.

11.8 - Pour toute exposition nécessitant un aménagement particulier des locaux, seul le conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS peut délivrer une autorisation. Dans ce cas de figure, l'exposant doit faire sa demande par écrit, en joignant un descriptif précis des aménagements éventuels à réaliser. De même, les utilisateurs qui souhaitent installer leur propre matériel doivent le signaler et en faire la description au préalable.

11.9 - L'exposant a **interdiction totale de percer ou de coller quoi que ce soit sur les murs, cloisons, supports ou de détériorer le matériel au risque de devoir rembourser les dégâts causés (rachat de matériel, de peinture, ect.)**. Dans tous les cas de figure, les lieux doivent être remis dans leur état d'origine après le retrait des œuvres.

11.10 - Afin de valider définitivement le projet, après l'accord du conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS ou du comité de sélection de l'été photographique (cf. article 11.11), tout exposant doit rendre complété et signé l'acte d'engagement qui lui sera transmis, accompagné de tous les documents demandés. Tout dossier incomplet sera refusé.

11.11 – **Règles complémentaires s'appliquant pendant la période estivale** qui s'étend de fin juin à mi-août :

- La galerie, l'atrium et les bureaux vert, jaune et orange sont réservés à l'été photographique de la Maison de la vie associative.
- Les dossiers des candidats sont examinés et choisis en fonction des projets par le comité de sélection de l'été photographique constitué du président d'ARLES-ASSOCIATIONS et du président de l'association des photographes du Pays d'Arles ou leur représentant.
- Les dates de réservation et les salles attribuées sont déterminées par le comité de sélection ou leur représentant et sont fluctuantes chaque année.
- Les photographes candidats doivent déposer leurs dossiers à la MdvA avant le 31 janvier.

- Chaque exposant, s'il n'est pas membre d'une association adhérente, devra s'acquitter d'une cotisation fixée chaque année par ARLES-ASSOCIATIONS et justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant le temps de l'exposition.
- Chaque exposant devra s'engager à participer à tour de rôle à la réception du public, au gardiennage et à la surveillance des expositions tous les jours de la durée de leur exposition. Le planning et les horaires d'ouverture seront établis sous l'autorité du président de l'association des photographes du Pays d'Arles ou son représentant.
- Lorsque l'association des photographes du Pays d'Arles présente une ou des expositions, et seulement dans ce cas, son Président ou son représentant aura la responsabilité des lieux lors de l'absence du personnel de la Mdva.
- Les œuvres sont sous la responsabilité des exposants. ARLES-ASSOCIATIONS se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- Toute vente est interdite dans les locaux de la Maison de la vie associative.
- Chaque exposant doit veiller au respect des règles de sécurité des locaux et ne pas encombrer les passages dédiés à la sécurité et les issues de secours.
- Les bureaux, cuisine et WC dédiés au personnel, ainsi que la salle de l'auditorium ne sont pas accessibles aux photographes et seront fermés pendant l'absence du personnel d'ARLES-ASSOCIATIONS.
- Les lieux devront être restitués dans le même état qu'ils ont été attribués (propreté et désinstallation complète des expositions au 15 août dernier délai).

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

NOM ET PRENOM DE L'EXPOSANT :

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse : **CP & Ville :**

Tél : **Portable :**

Adresse Courriel :@.....

Dates de réservation : **au**

Montage le **Démontage le**

Exposition du **au**

Organisez vous un vernissage ? **OUI** **NON**

Si oui, précisez la date et l'heure : le à h.....

Attestation d'assurance obligatoire – responsabilité civile- date de validité
du

Pour les non-adhérents, cotisation partenaire d'un montant de 70€ :
Chèque n°..... Banque déposé le.....

PRESENTATION DE L'EXPOSITION

TITRE :

Nombre de photos :

Autres :

MERCI DE JOINDRE OBLIGATOIREMENT DES MODELES DE VOTRE EXPOSITION en annexe de ce dossier.

MATERIEL MIS A DISPOSITION :

► **Crochets et cimaises** nombre de crochets souhaités :

► **Cimaises** nombre de cimaises souhaitées :

Je soussigné(e)

Reconnait avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Mdva et notamment de **L'ARTICLE XI - RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'ESPACE EXPOSITION (GALERIE)**

NB : A joindre obligatoirement à ce document, une attestation précisant que vous disposez de tous droits sur les images photographiées* exposées. Cette attestation mentionnera obligatoirement nom, coordonnées, lieu et date à laquelle est rédigée ladite attestation ainsi que votre signature. A joindre également obligatoirement à ce document des modèles de votre exposition.

*(droit à l'image, droit d'auteur, droit d'exposition etc...)

Arles, le

Signature